

Rivière de Pénerf

Le magazine du bassin versant



magazine | 12 | juin 2011



Bonjour à tous,

Le Contrat de Bassin Versant de la rivière de Pénerf est une opération pilote dans le cadre des actions de préfiguration du projet de Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan. Nous n'avons pas l'intention d'abandonner ces projets sur lesquels nous travaillons depuis 1999.

La mise en œuvre du premier contrat du bassin versant de la rivière de Pénerf s'est déroulée entre 2005 et 2009, après un diagnostic participatif multi-acteurs à l'échelle du bassin versant basé sur 4 commissions thématiques.

La démarche participative, appuyée sur ces commissions thématiques et le comité d'acteurs, est le fondement de l'animation du contrat de bassin versant. Le comité d'acteurs est composé des membres volontaires des commissions thématiques, des huit maires du bassin versant et des représentants des structures partenaires.

Une priorité du programme d'actions du second contrat territorial de bassin versant de la rivière de Pénerf (2010-2012) est la préservation des milieux aquatiques. Ce contrat répond aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Les actions de restauration des cours d'eau sont parties intégrantes de ce second contrat territorial. Chaque étape du déroulement de l'étude du CRE (Contrat restauration Entretien) a été présentée et validée au comité d'acteurs auquel les maires des huit communes ont été invités et sont membres. Le budget s'élève à 1 450 058 € TTC. Le Conseil Général du Morbihan subventionne à hauteur de 30% et l'Agence de l'Eau à 50%. La part restante de 20% reste à la charge des huit communes du bassin versant pour l'ensemble du programme quinquennal.

Le Comité syndical du SIAGM a délibéré le 30 mars 2011 pour la clé de répartition financière de cette part restante de 20% entre les huit communes du bassin versant. Auparavant les maires concernés avaient adopté à la majorité cette répartition.

Nous pouvons désormais mener à bien ce Contrat de Restauration Entretien.

Je vous souhaite à tous un excellent été.

Bernard AUDRAN,

Maire d'Ambon,

Vice-Président du Projet de Parc Naturel

Régional du Golfe du Morbihan,

Élu référent pour le bassin versant

de la Rivière de Pénerf.



Syndicat Intercommunal
du Golfe du Morbihan
8, boulevard des Îles - 56000 Vannes
Site Internet : www.golfe-morbihan.fr
E-mail : siagm@golfe-morbihan.fr

Directeur de publication : Joël LABBÉ - Rédacteur : Bureau d'étude KOLI-BRI - Comité de rédaction : Béatrice de CHARETTE, Fabienne DUBOS, Sophie GIRAUD, Véronique KEDZIERSKI, Bernard AUDRAN, Michel LE DENMAT, Robert MALZAHN, Camille SIMON, Yvon TOUDIC - Photographies : Bertrand BABIER-THALY, David LEDAN, Bruno PERERA, Camille SIMON, Yvon TOUDIC - Conception et réalisation : Studio TOOMAK - Tirage : 6 000 exemplaires - Parution : semestrielle - Dépôt légal : 1^{er} semestre 2011 - Distribution : MEDIAPOST et communes - ISSN : 1968-2573.

Communes : en route vers le "zéro pesticides" !

Chaque année et bien au-delà des 8 communes du bassin versant, élus et services techniques se rencontrent au cours d'une journée pour mettre en commun leurs avancées sur le désherbage alternatif.



Réunion de mise en commun à Ambon.

Ils n'étaient que 19 participants provenant des 8 communes du bassin versant en novembre 2005. Pour cette cinquième édition d'avril 2011 à Ambon, ils étaient 44 élus et agents des services techniques de 20 communes du projet de Parc Naturel du Golfe du Morbihan auxquels s'étaient joints la DIRO (Direction interdépartementale des routes de l'Ouest) et le SIVEV (Syndicat de voirie de l'Est de Vannes), confirmant le rôle pilote du contrat de bassin versant de la Rivière de Pénerf.

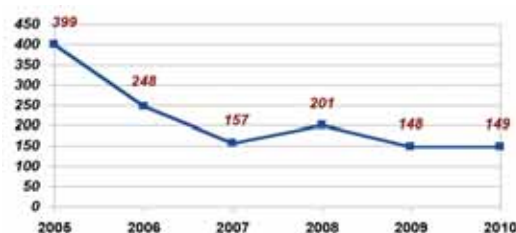
Les raisons d'un tel engouement ? En réduisant voire en supprimant tout pesticide pour désherber les espaces communaux, les services techniques des communes sont confrontés à des problèmes iné-

dités. En échangeant concrètement sur leurs difficultés et les solutions apportées, en mutualisant leurs réussites et échecs, ils avancent bien plus facilement vers un entretien alternatif. D'années en années, cette rencontre s'étoffe, suscite un intérêt grandissant et même une attente de la part des participants. A l'automne 2011, elle se prolongera par des ateliers et des visites techniques.

Si les chiffres s'améliorent, passant de 399 litres de pesticides épanchés en 2005 à 149 en 2010, ils sont quasi stationnaires depuis 2007. Réduire les pesticides implique un espace communal avec plus d'herbes folles : le niveau d'acceptation varie fortement d'une commune à l'autre.

La tendance est cependant positive : en 2011, Damgan et Surzur devraient être les nouvelles communes en "zéro pesticides" à côté des pionnières, Ambon et Lauzach.

Evolution des litrages totaux



Le chemin est difficile car il faut tout à la fois maîtriser les techniques alternatives (binettes, désherbeurs thermiques au gaz

ou à l'eau chaude, désherbeurs mécaniques, plantes couvre-sol, revêtements semi-imperméables, engazonnement...), gérer un temps de travail beaucoup plus important pour l'entretien au détriment d'autres activités et... expliquer à la population que la voirie ne sera plus entretenue comme avant !

Au fil des rencontres, les thèmes évoluent : très centrés au début sur les matériels et techniques alternatives, ils se focalisent actuellement sur deux problématiques :

- Comment gagner du temps sur les autres activités du service technique pour le reporter sur le désherbage alternatif ?
- Comment diminuer ou supprimer tout désherbage chimique sur le trio "Tolérance zéro" : cimetière, terrains de sports et jeux de boules ?

Avec les années, les savoir-faire des services techniques s'améliorent... et la population accepte un espace communal moins entretenu en échange de la diminution ou de la suppression des pesticides.

Dans certaines communes, les habitants désherbent mécaniquement eux-mêmes la voirie longeant leur propriété et les boulistes font de même avec leurs pistes de jeux : attention ce désherbage doit se faire sans pesticides !

Cet effort commun illustre la raison d'être de ce deuxième contrat de bassin versant : la qualité de l'eau nous concerne et nous implique tous car c'est un enjeu de santé humaine, animale et végétale.

Suivi bactériologique sur l'estuaire de Pénerf



Prélèvement d'huîtres pour l'analyse bactériologique.

La recherche des sources de contaminations bactériologiques est l'enjeu principal sur le bassin versant de la rivière de Pénerf,

vital pour les ostréiculteurs afin de pérenniser leur activité mais également nécessaire pour l'ensemble des acteurs et usagers du territoire (qualité des eaux de baignade, et des zones de pêche à pied...).

Une étude des contaminations bactériologiques doit permettre de déterminer les sources principales de contamination.

Nous parlions dans le précédent journal des résultats de cette étude attendus pour début 2011.

Où en sommes-nous ?

Le suivi bactériologique complémentaire devait s'achever initialement en janvier 2011 mais sera poursuivi jusqu'en septem-

bre 2011 car nous voulons obtenir une vision globale de la situation à différentes périodes de l'année hydrologique.

A ce jour, les résultats partiels ne nous permettent pas encore de définir des secteurs prioritaires. Toutefois, les analyses montrent toujours des apports constants en pollution bactériologique : des outils complémentaires à cette étude vont être mis en place pour affiner et déterminer les secteurs apportant la plus forte contamination bactériologique et les actions prioritaires à mettre en œuvre.

Rendez-vous pour la présentation des premiers résultats dans le Rivière de Pénerf n°13 en décembre 2011...



Vous avez dit B.R.F. ?



Le B.R.F. est de la "paille" de bois obtenue par fragmentation de rameaux d'arbres feuillus exclusivement. Il provient de déchets verts ou de bois de bocage.

Le B.R.F. est épandu en couche de 2 à 5 cm sur le sol et éventuellement incorporé.

Ce n'est pas du compost mais un apport de matière organique fraîche qui ne doit pas attendre plus de 36 heures entre le broyage et l'épandage au sol pour éviter la montée en chaleur caractéristique du compost.

Testé depuis longtemps au Canada en grandes cultures et depuis peu en France pour le maraîchage, il enrichit fortement les sols, développe la vie microbienne, améliore les rendements et favorise la rétention d'eau dans les sols : les effets d'un seul apport se font sentir pendant au moins 5 ans.

Pourquoi du B.R.F. sur le bassin versant ?

L'apport de matière organique est essentiel pour maintenir les rendements des parcel-

Encore un acronyme barbare et qui ne renseigne guère plus quand on le développe : "Bois Raméal Fragmenté". Une technique qui nous vient du Québec et qui se développe très vite en France tant elle présente des avantages...

les agricoles. Et dans la bande des 500 m à partir du rivage, tout apport de fumier ou lisier est interdit afin d'éviter une pollution bactériologique de la rivière qui pénaliserait fortement les ostréiculteurs en aval. Si une dérogation préfectorale - fruit de la concertation entre ostréiculteurs et agriculteurs sur le bassin versant - permet d'épandre du fumier de bovin ou du compost de la ferme entre 200 et 500 m du rivage, aucun apport d'origine animale n'est possible entre 0 et 200 m. Conséquence ? Un appauvrissement dramatique des sols avec une chute des rendements en fourrages car les seuls apports sont des engrais minéraux ne permettant pas de recréer de l'humus. C'est ici qu'apparaît tout l'intérêt du B.R.F. : il est organique et n'apporte pas de risque bactériologique car ne provenant pas d'animaux.

Une expérimentation grandeur nature pendant 5 ans menée par le Projet de Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan :

Chez un agriculteur d'Ambon, une prairie de 1 ha a été mise à disposition pour épandre 300 m³ de BRF fin mars 2011. Broyé par une machine spécifique provenant d'une entreprise forestière locale (Travaux Spéciaux Raisonnés à St Guyomard), il a été transporté et épandu par l'agriculteur. Après 3 mois de repos - temps nécessaire aux micro-organismes pour démarrer le processus de création de l'humus - il sera incorporé dans le sol.

Pendant 5 ans, le sol sera analysé pour évaluer sa valeur agronomique : sa richesse en éléments fertilisants, sa microflore et sa microfaune, tout spécialement le nombre et la diversité des vers de terre.



Broyage du B.R.F. par l'entreprise forestière.

Les effets attendus sont nombreux (valeur agronomique des sols, réduction des apports chimiques - engrais et pesticides, valorisation des déchets verts dans un cycle court) et seront évalués en continu.

Des résultats positifs permettraient une généralisation conciliant rendements agricoles et qualité bactériologique de la Rivière.

Une plante invasive : la Jussie

Une espèce invasive est introduite par l'homme, en forte expansion numérique et géographique après un temps d'adaptation, et menace les autres espèces.

Après l'ibis sacré dans le numéro 9 et le baccharis dans le numéro 10, voici une troisième espèce invasive, la Jussie.



Les espèces invasives



Le Baccharis.



L'ibis sacré.

Ludwigia grandiflora et *Ludwigia peploides* sont deux espèces voisines et rassemblées sous le nom de Jussie. Considérée comme une des espèces les plus invasives de Bretagne, elle est originaire du Brésil. Introduite en France dans l'Hérault vers 1820, elle a gagné le sud de la France puis la Bretagne, et remonte progressivement vers le nord et l'est. Ses populations semblent avoir explosé après une longue phase de latence, soit à partir des années 1970 dans le sud et des années 1990-2000 dans le nord. La Jussie doit sa capacité d'expansion à l'efficacité de sa reproduction végétative. Il suffit en effet d'une bouture de quelques centimètres pour engendrer le développe-



Envahissement d'un plan d'eau par la Jussie.

ment d'une population entière dans un étang, zone humide ou cours d'eau lent. Ceci explique la colonisation des bassins versants bretons dont le Golfe du Morbihan. Plante amphibie à tiges allongées (jusqu'à 6 m), elle colonise jusqu'à 3 m de profondeur les cours d'eau lents, les mares, les lacs, étangs et marécages et se développe dans des zones terrestres proches si les sols restent suffisamment humides. Si en été, elle s'orne de belles fleurs jaunes très prisées des amateurs de bassins et plans d'eau d'ornementation, elle disparaît en hiver. Sa commercialisation est interdite depuis 2007.

Quelles sont les conséquences de son invasion ?

Très opportuniste, la Jussie concurrence la flore aquatique immergée en empêchant la pénétration de la lumière vers le fond et banalise les nombreux milieux qui lui conviennent induisant la disparition des niches écologiques préexistantes. Les tapis épais font obstacles à la circulation des eaux, entravent la gestion hydraulique et gênent les usagers. En août 1995, la navigation sur la Vilaine a été bloquée à l'amont de Redon par cette espèce !

Puisque c'est une espèce invasive, comment s'en débarrasser ?

Seul un arrachage minutieux permet de contenir son expansion mais il faut se garder de la couper, de la tondre ou de laisser les plantes arrachées dans la zone inondable. Les résultats les plus efficaces sont obtenus dans un cadre collectif, sur l'ensemble d'un bassin versant en respectant les points suivants :

- prélever la plante entière,
- le plus tôt possible en saison (juin),
- éviter la dissémination des boutures,
- entreposer les déchets hors de la zone inondable, les détruire ou les réutiliser en épandage sur champs agricoles ou en compostage avec chaulage préalable. Ces réutilisations sont encore en phase expérimentale,
- procéder à des arrachages d'entretien les années suivantes.

La prévention est possible en restaurant le bon fonctionnement des cours d'eau comme peut le faire le contrat de restauration et d'entretien de la rivière de Pénerf. La mise en œuvre du CRE (Contrat de restauration Entretien) permettra d'assurer une veille sur la présence de la Jussie et d'agir en amont d'une éventuelle prolifération.

La réponse du n° 11

Une espèce aussi emblématique que la Loutre d'Europe fréquente-t-elle la rivière de Pénerf ?

La Loutre d'Europe fréquente bien la rivière de Pénerf. Sa présence est attestée en amont du bassin versant, sur les communes de Berric et de Lauzach. Mais, passée la N165, au sud du Pont de Sulé, sur la commune d'Ambon et sur l'aval de la rivière, sa présence est moins régulière.

La question du n° 12

Combien d'espèces de poissons accueille la Drayac ?

Réponse dans le prochain numéro.

Il vous manque un "Rivière de Pénerf" ?

Vous pouvez le télécharger à l'adresse suivante :

<http://www.golfe-morbihan.fr/river-de-penerf.htm>

Pesticides : pas d'automédication !

Avec l'arrivée du printemps et des herbes folles, nous sommes nombreux à constater que des particuliers - estimant sans doute que l'espace communal public n'est pas assez "propre" à leur goût - traitent chimiquement cet espace.

Conséquence : de grandes plaques jaunes ou oranges apparaissent bien visibles par tous et notamment par la police de l'eau... Si le désherbage alternatif de l'espace communal par les habitants est encouragé



1 gramme de matière active versé = 10 km de fossés pollués



le long de leur propriété, il est exclu et parfois interdit d'employer les pesticides.

En effet, leur emploi est strictement réglementé. Formation et matériel de protection des applicateurs, pulvérisateurs homologués et contrôlés, molécules autorisées ou non selon les types de surfaces ou retirées du marché, dosages, fréquences, conditions météorologiques, pas de place pour l'amateur qui se met en danger, risque de polluer gravement l'environnement et met en difficulté la commune qui fait des efforts pour réduire ou supprimer les pesticides ! Et, si ce traitement aux pesticides a lieu près de l'eau, l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 précise dans son article 2 que sur "sur le reste du réseau hydrographique (fossés, cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages) même à secs... l'application ou le déversement de produits phytopharmaceutiques est interdit dans et à moins d'un mètre de la berge dudit réseau. Aucune application

ne doit être réalisée sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout."

L'infraction peut être punie de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 à 120 000 € d'amende !

Entretenez les espaces publics SANS pesticides !



Un fossé traité aux pesticides par un particulier sur le Bassin Versant de Pénerf.



Rivière de Pénerf
SIAGM

8, boulevard des Îles - 56000 Vannes
Site internet : www.golfe-morbihan.fr
E-mail : bv.penerf@golfe-morbihan.fr

